

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

1. **Définitions.** Les termes suivants, tels qu'utilisés au singulier ou au pluriel dans les présentes conditions générales de vente (ci-après, les **GTCS**) pour **Thales Cyber Solutions Belgium** (ci-après **Thales**), signifient :

«**Affilié(s)**»: toute société, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, qui la contrôle, qui est contrôlée par elle ou qui est sous contrôle commun avec elle. Aux fins de la présente définition, le contrôle signifie avoir le droit de décider, directement ou indirectement, de la manière d'exercer plus de cinquante pour cent (50 %) des votes lors d'une assemblée générale d'une entité ou plus de cinquante pour cent (50 %) des votes lors d'une réunion de l'organe exécutif d'une entité.

«**Acheteur**»: toute personne, société, entité publique ou privée, qui achète des Produits, Logiciels et/ou Services fournis par Thales.

«**Législation applicable en matière de protection des données**»: désigne le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que toute autre loi et réglementation relative au traitement des données à caractère personnel, telle qu'elle s'applique dans le cadre de l'exécution des Services.

«**Acceptation**»: expression unilatérale de la volonté de l'Acheteur de se conformer aux dispositions des présentes GTCS et de l'Offre.

«**Avance**»: désigne toute somme d'argent due à l'avance sur le prix de l'Offre.

«**AML/CFT**»: désigne toutes les lois, réglementations et procédures internationales et de l'Union européenne relatives à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

«**Jour ouvrable**»: désigne un jour ouvrable normal autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié au Luxembourg, correspondant au Coefficient 1 en ce qui concerne la facturation.

«**Informations confidentielles**»: désigne les données ou informations de quelque nature que ce soit, contenues sur quelque support que ce soit, communiquées à l'autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, les informations écrites ou orales, les documents écrits, imprimés ou électroniques, les plans, les spécifications, les programmes logiciels, le savoir-faire, les systèmes, les prototypes, les diagrammes, les résultats techniques, la stratégie ou la technique de marketing, tous les échantillons, les modèles et toutes les données échangées ou transmises entre les parties, que ce soit directement ou indirectement.

«**Consultant**»: l'ensemble du personnel de Thales qui installe les Produits et/ou preste les Services sur le site de l'Acheteur ou à distance.

«**Prestataire**»: une entité indépendante ou affiliée à Thales qui fournit des services, des biens, des matériaux, des équipements ou du personnel dans le cadre d'un contrat conclu avec Thales.

«**Livrable(s)**»: le(s) rapport(s) et/ou la documentation fournis par Thales en application de la Commande.

«**Donnée(s)**»: toute représentation numérique d'actes, de faits ou d'informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, y compris sous la forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels. Les Données peuvent inclure notamment : (i) des Données Personnelles des utilisateurs des Produits, Logiciels et/ou Services, mises à disposition du Thales par l'Acheteur (ci-après, les « Données Personnelles ») ; (ii) des données opérationnelles et de performance technique, utilisées et/ou générées pour l'exécution de la Commande telles que les logs (ci-après, les « Données de Performance »).

«**Urgence**»: désigne le caractère impératif de la demande écrite de l'Acheteur, nécessitant l'intervention d'un Consultant dans les 4 heures suivant ladite demande et pendant les Jours ouvrables.

«**Contrat d'assurance responsabilité**»: désigne le contrat souscrit par Thales afin de couvrir la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pouvant lui incomber en raison des dommages de toute nature causés aux tiers et résultant d'erreurs, d'omissions ou de négligences de sa part, en sa qualité de prestataire de services de sécurité informatique dans le cadre de ses activités.

«**Offre**»: désigne l'ensemble des documents (et de leurs révisions et/ou amendements éventuels), comprenant, sans s'y limiter, les documents

commerciaux, techniques et financiers, communiqué par Thales à l'Acheteur conjointement avec ces Conditions Générales de Vente.

«**Commande**»: toute commande (incluant ses annexes) émise par l'Acheteur, le cas échéant au titre de l'Offre, pour l'acquisition de Produits, Logiciels et/ou Services, qui a été expressément acceptée par un représentant dûment autorisé du Thales.

«**Partie(s)**»: soit l'Acheteur ou Thales, soit l'Acheteur et Thales.

«**Données à caractère personnel**»: toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée), conformément à l'article 4, paragraphe 1, du RGPD.

«**Produit(s)**»: désigne le(s) matériel(s), l'équipement, le(s) Logiciel(s), les Données qui appartiennent à l'Acheteur, à un sous-traitant ou à un fournisseur tiers, sur lesquels Thales réalise des Services.

«**Rapport(s)**»: désigne les recommandations ou autres documents constituant un Livrable fourni par Thales.

«**Vendeur**»: également référencé comme «Thales», personne morale dont le siège social est situé at 6 Avenue Pasteur, B-1300 Wavre, Belgique, inscrite au registre du commerce belge sous le numéro BE.0655.770.181.

«**Services**»: désigne les services décrits dans l'Offre, y compris tous les Livrables associés, fournis par Thales conformément à la Commande.

«**Conditions particulières**»: désignent les dispositions incluses dans l'Offre et s'appliquant dans un cadre précis et strictement limité. Elles n'ont pas vocation à s'appliquer à l'ensemble de la relation contractuelle ou commerciale des Parties, qui est par défaut régie par les présentes GTCS, sauf en présence d'un amendement par écrit signé par les Parties.

«**Système**»: désigne le système informatique de l'Acheteur sur lequel Thales exécute les Services.

2. **Documents Contractuels.** Les documents contractuels constituant l'accord entre les Parties sont les suivants : (i) la (les) Commande(s) ; (ii) l'Offre Thales, le cas échéant ; (iii) les présentes Conditions Générales de Vente ci-après dénommées les «GTCS», y compris leur(s) annexe(s) éventuelle(s). En cas de contradiction ou d'incohérence entre les documents précités, ces derniers prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés.

3. **Offre et Commande.** L'Offre peut être modifiée ou retirée par notification de Thales à l'Acheteur à tout moment jusqu'à la date d'acceptation de la Commande. L'Offre reste valable pour une période d'un (1) mois à compter de sa date d'émission ou pour toute autre période spécifiée dans l'Offre. Thales ne sera pas lié de quelque manière que ce soit tant que la Commande n'aura pas été expressément approuvée par un représentant dûment autorisé de Thales. La Commande est réputée entrer en vigueur à compter (i) de la signature de l'Offre par les Parties, ou (ii) de l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur par voie électronique, ou (iii) de la réception par Thales d'une Commande de l'Acheteur, qui devient effective exclusivement après la validation par un représentant dûment habilité de Thales, ou (iv) si les Services sont récurrents et au choix des Parties, de la signature d'un accord indépendant négocié par les Parties sur la base de l'Offre. La signature/acceptation de l'Offre vaut acceptation expresse par l'Acheteur de toutes les dispositions des présentes CGVS et de leur mise en œuvre. L'Offre est conclue pour la durée de la période initiale telle que définie dans l'Offre.

4. **Prix.** Les prix spécifiés et mentionnés dans l'Offre sont :  
 - établis uniquement et exclusivement pour les Services décrits dans cette Offre, conformément aux dispositions des présentes GTCS, aux normes, lois et règlements en vigueur, et sur la base des conditions économiques existantes et des informations fournies par l'Acheteur, à la date de l'Offre ;  
 - calculées hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) en Belgique et sans aucune taxe, droit ou autre frais en dehors de Belgique qui seront à la charge exclusive de l'Acheteur ;  
 - fermes et définitives pendant la période de validité définie dans l'Offre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans l'Offre.

Les Parties déclarent qu'aucune modification des prix ne sera effectuée ou réputée valable sans l'accord préalable des Parties, ou une décision

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

judiciaire rendue en ce sens. Toute demande de modification/évolution de l'Offre ou de la Commande, y compris les impacts liés à l'évolution des normes, de la technologie et de la réglementation, est soumise à l'approbation préalable de Thales, y compris les éventuels frais supplémentaires. Au début de chaque période de renouvellement, Thales se réserve le droit d'ajuster les redevances pour cette période.

Si les circonstances exigent que le Consultant exécute les Services sur le site de l'Acheteur en dehors des Jours ouvrables, le coût sera facturé en sus du taux journalier indiqué dans l'Offre, sur la base des coefficients suivants (basés sur les heures ouvrables et les jours fériés au Luxembourg) :

- Coefficient 1,2 = en dehors des heures d'ouverture (6h - 8h ou 18h - 21h);
- Coefficient 1,5 = samedi ou en dehors des heures d'ouverture (21 heures - 6 heures);
- Coefficient 2 = dimanche ou jour férié.

A l'issue de chaque livraison de Produit(s) et/ou de Service(s), Thales s'engage à fournir à l'Acheteur un récapitulatif par courrier électronique, qui fera foi de la réalité desdits Services s'il n'est pas contesté dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la date d'envoi du courrier électronique. Le Consultant joindra à ce courrier électronique un document prérempli indiquant le nombre d'heures qui seront facturées à l'Acheteur, à savoir :

- Pour le service horaire : le document intitulé «Work Delivery Note» ;
- Pour le Service Inclusif : le document intitulé «Sign-off».

L'Acheteur devra alors signer le document ci-joint afin que Thales puisse procéder à la facturation.

5. **Paiements.** L'Acheteur paiera Thales conformément à l'allocation prévue dans l'Offre, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture, sans aucune déduction ou compensation, par virement sur le compte bancaire de Thales. La devise comptable, de facturation et de paiement sera l'EURO (EUR), sauf stipulation contraire dans la partie commerciale de l'Offre. Les Parties s'efforceront de résoudre de bonne foi et sans délai indu tout problème concernant les factures et les conditions de paiement. En cas de retard de paiement, l'Acheteur devra payer à Thales, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux de la Banque centrale européenne dans sa dernière opération de refinancement majoré de dix (10) points par mois à compter du jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Un défaut de paiement dans les conditions ci-dessus autorise Thales, tous ses droits et actions réservés, à suspendre l'exécution de tout ou partie de la Commande jusqu'au paiement intégral de l'Offre dans les conditions précitées, et/ou à résilier la Commande après mise en demeure par lettre recommandée et accusé de réception à l'Acheteur. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur d'une quelconque somme à Thales à la date d'exigibilité du paiement, Thales pourra également, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours et sans encourir aucune pénalité ou responsabilité, suspendre l'exécution de ses obligations au titre de la Commande jusqu'au paiement intégral des sommes restant dues au titre des Services, et/ou résilier la Commande après notification écrite à l'Acheteur.

6. **Taxes.** Toutes taxes, impôts, droits, redevances, etc., de quelque sorte que ce soit, relatifs ou liés à l'exécution de la Commande, existants et à venir, exigibles en Belgique, seront supportés et payés par Thales, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») belge, de l'impôt sur les sociétés de l'Acheteur, et de l'impôt sur le revenu des employés de l'Acheteur, qui s'ils sont applicables seront dus par l'Acheteur en sus des prix de la Commande. Toutes taxes, impôts, droits, redevances, droits de douane, TVA, etc., de quelque sorte que ce soit, relatifs ou liés à l'exécution de la Commande, existants et à venir, exigibles hors de Luxembourg, seront supportés et payés par l'Acheteur en sus des prix. Sauf stipulation contraire dans l'Offre / la Commande, l'Acheteur, en sa qualité d'importateur, effectuera les formalités de dédouanement à l'importation et acquittera en sus des prix directement auprès des autorités compétentes toutes les taxes, impôts, droits, redevances et autres frais dus lors de l'importation. Si une retenue à la source doit être payée par l'Acheteur, l'Acheteur augmentera le montant payé de façon que Thales perçoive la somme qu'il aurait reçue en l'absence de retenue à la source. Dans le cas où Thales serait tenu de payer des taxes, impôts, droits, redevances, etc. de quelque sorte que ce soit, existants et à venir, hors de Belgique, l'Acheteur s'engage à rembourser Thales dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture établie par Thales à cet effet. Dans l'hypothèse où un tel remboursement ne serait pas permis par la réglementation en vigueur, le prix de la Commande sera augmenté de manière à couvrir le coût supporté par Thales. Les stipulations de cet article 6 (Taxes) resteront en vigueur après l'exécution des obligations au titre de la Commande ou l'expiration ou la résiliation de la Commande.

7. **Exécution des Services.** Il est entendu que l'exécution des Services nécessite une coopération active et étroite entre les Parties. Chaque Partie convient donc de coopérer pleinement pour l'exécution correcte des Services et de fournir les ressources humaines nécessaires à la réalisation des Services. L'Acheteur fournira à Thales tous les éléments (tels que des informations, des documents, des Données, des Systèmes, des Produits, un accès local, etc.) requis et nécessaires pour la bonne exécution des Services, sans retard, conformément au calendrier prévu pour l'exécution des Services. En cas de retard dans l'exécution des Services causé par des actes ou des omissions de l'Acheteur, ou d'un tiers, Thales sera indemnisé par l'Acheteur pour tous les coûts supplémentaires encourus en raison d'un tel retard, sur présentation de documents justificatifs, et Thales ajustera le calendrier d'exécution des Services. L'exécution des Services ne débitera qu'après réception par Thales de tous les éléments mentionnés ci-dessus. L'Acheteur autorise Thales à effectuer toutes les tâches requises pour l'exécution des Services sur tout Système et/ou Produit(s) associé(s) dans le cadre de la Commande/l'Offre, et certifie qu'il détient les droits et autorisations nécessaires et suffisants pour la réalisation de tels Services sur les logiciels, packages logiciels et/ou documents, fournis par l'Acheteur ou par tous les tiers susceptibles d'être impliqués ou affectés par les Services, y compris, sans s'y limiter, les entités légales hébergeant tout ou partie du Système ou des sites de l'Acheteur. Thales ne sera pas responsable de tout défaut affectant les logiciels, micrologiciels et/ou documents.

8. **Livraison et Acceptation.** La remise des Livrables intervient à la date et conformément aux modalités convenues entre les Parties dans la Commande. L'acceptation des Livrables par l'Acheteur est destinée à la vérification de la conformité de ces dernières à la Commande et notamment aux spécifications convenues. L'Acheteur disposera, à compter de la réception des Livrables, d'un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés pour faire connaître par écrit toute non-conformité aux spécifications convenues entre les Parties (« réserves »), étant considéré que les non-conformités mineures (n'affectant pas l'utilisation opérationnelle des Livrables) ne constituent en aucun cas une raison valable justifiant le refus d'acceptation. L'Acheteur convient que : (i) les Livrables sont réputées acceptées par l'Acheteur si ce dernier n'a pas émis de réserves dans le délai mentionné ci-dessus ou a utilisé tout ou partie des Livrables en interne ou avec de tiers, (ii) l'acceptation par l'Acheteur, tacite ou expresse, ne peut être remise en cause et (iii) Thales corrige les anomalies, sous réserve qu'elles lui soient exclusivement imputables, dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum ; à l'issue, les Parties font une revue dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent en vue de l'acceptation finale. Le transfert de propriété des Prestations sera effectif à compter de leur acceptation par le Client et sous réserve du complet paiement du prix.

9. **Conditions d'annulation.** Toute annulation d'un engagement, d'une Service ou d'une réunion par l'Acheteur doit être notifiée à Thales dans les plus brefs délais, mais en tout état de cause pas moins de 4 semaines avant la date effective de l'engagement. En l'absence de notification, ou si l'Acheteur annule une Offre signée avant la date de début de la mission, des frais d'annulation tardive seront facturés par Thales, hors taxes, sans préjudice du paiement de la partie exécutée des Services, comme suit :
- trente pour cent (30%) du montant de l'offre concernée pour une annulation moins de 1 à 2 semaines avant le lancement du projet, ou
  - quinze pour cent (15%) du montant de l'offre d'annulation jusqu'à 1 à 2 semaines avant le lancement du projet,
- Les frais encourus non remboursables (par ex. train, vols, hôtels) seront facturés en sus à l'Acheteur, sur présentation des documents justificatifs, avec une majoration de 10 % pour les frais de gestion.

10. **Conditions Générales de délégation de personnel.** Lors de la délégation de membres de leur personnel sur le site de l'autre Partie pour la réalisation des Services, les Parties devront se conformer aux stipulations suivantes : (i) Chaque Partie devra, avec l'assistance de l'autre Partie, faire en sorte que ses salariés se conforment à toutes les exigences administratives (telles que et sans limitation : visas, certificats médicaux, permis d'entrée, de résidence et de travail), conformément aux réglementations applicables et devra en supporter tous les coûts. (ii) Chaque Partie maintiendra une discipline stricte au sein de ses salariés et leur fera respecter toutes les règles de sécurité applicables sur le site concerné. (iii) Les Parties se mettront d'accord sur les heures de travail et jours travaillés des salariés en accord avec les réglementations applicables sur le site concerné. Cependant, les salariés seront autorisés à respecter leurs propres jours de congés religieux. (iv) En cas d'accident

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

ou de maladie d'un salarié durant sa mission sur le site de l'autre Partie, qu'un tel accident ou une telle maladie survienne au cours de sa mission ou en dehors, l'autre Partie garantit que le salarié aura accès au meilleur traitement médical disponible localement. Toute dépense ainsi engagée par ladite autre Partie sera finalement supportée (sous forme de remboursement ou de déduction) par l'employeur. (v) Si la période d'incapacité à la suite d'une maladie ou d'un accident continue au-delà d'un (1) mois ou est telle qu'il serait préférable pour le salarié d'être rapatrié aussitôt que possible, le salarié sera rapatrié immédiatement dans son pays d'origine à la demande de son employeur ou à sa propre demande, et aux frais de son employeur. (vi) En cas de décès, l'employeur organisera, avec l'assistance de l'autre Partie, le rapatriement du défunt et en supportera tous les frais.

Quelle que soit la durée de sa mission dans les locaux de l'Acheteur, le personnel de Thales assigné à la réalisation des Services ne sera en aucun cas considéré comme employé de l'Acheteur. Le personnel de Thales recevra des directives pour l'accomplissement de son travail uniquement de Thales et demeurera à tout moment sous le contrôle et la direction de Thales.

- 11. Clause de non-sollicitation du personnel.** Etant donné la proximité des équipes des Parties au cours de l'exécution des Services, l'Acheteur s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant les douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation, à ne pas employer ou offrir d'employer, selon quelques modalités que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs membres du personnel de Thales dotés de compétences clés et intervenant dans l'exécution de la Commande. En cas de manquement à cette clause de non-sollicitation du personnel, Thales pourra réclamer à l'Acheteur le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) fois le dernier mois de salaire brut du(des) membre(s) du personnel concerné(s) au moment dudit manquement.

- 12. Obligations de Thales.** Compte tenu de la nature des Services, Thales s'engage avec une obligation de moyen à faire preuve de tous les soins et de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente et professionnelle exercerait dans les mêmes circonstances. L'Acheteur reste seul responsable du Système, de la mise en œuvre des Services et de leurs éventuelles conséquences. Il est expressément entendu que Thales n'a pas une obligation de résultat quant à l'exécution des Services. L'Acheteur reconnaît que, malgré toutes les précautions raisonnables qui doivent être prises, la réalisation des tests/audits peut présenter des risques pour le fonctionnement du Système/des Logiciels de l'Acheteur et pour l'intégrité des Données traitées par le Système tels que, notamment : refus d'accès pour un utilisateur autorisé du Système, arrêt automatique de certaines fonctions du Système, perturbations diverses affectant le Système, etc. Sauf en cas de dol ou de faute lourde de la part de Thales, l'Acheteur reconnaît accepter ces risques et renonce à tout recours contre Thales et ses assureurs au titre de ces risques. Thales ne garantit pas que l'Acheteur pourra obtenir une certification quelconque sur la base des Livrables.

- 13. Obligations de l'Acheteur.** L'Acheteur s'engage à mettre à la disposition de Thales, en temps opportun ou à la date convenue dans le calendrier contractuel, tous les équipements, matériels, outils, bâtiments, véhicules, plans, dessins, documents, spécifications, logiciels et/ou autres informations ou autres moyens, y compris l'accès aux locaux et au(x) réseau(x), nécessaires à l'exécution de la Commande (ci-après dénommés «Éléments Fournis par l'Acheteur»). L'Acheteur s'engage à fournir à Thales, en temps utile ou à la date convenue dans le calendrier contractuel, les Données nécessaires à l'exécution de la Commande.

L'Acheteur s'engage à fournir à Thales et ses Affiliées, en temps voulu ou à la date convenue dans le calendrier contractuel, les Données nécessaires à l'exécution des Services.

L'Acheteur autorise Thales et ses Affiliées à utiliser les Données :

- (i) dans le but de fournir le(s) Produit(s), le(s) logiciel(s) et d'exécuter les Services;
- (ii) à des fins de recherche et de test, pour les besoins internes de Thales et de ses Affiliées et/ou;
- (iii) pour développer et/ou améliorer les Produits, Logiciels et/ou Services fournis par Thales;

sous réserve du respect des stipulations de l'article «Protection des Données Personnelles» de ses GTCS.

Dans le cas où les Données, la base de données ou leur format sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, tels que, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur, les droits sui generis au sens de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996

concernant la protection juridique des bases de données ou tout autre droit international applicable, Thales s'engage à ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été créées, sans contrepartie financière complémentaire, avec un droit de sous-licence, le droit irrévocable et incessible d'extraire, utiliser, stocker, modifier, reproduire, intégrer dans ses propres bases de Données, représenter directement ou indirectement, sur quelque support que ce soit, par tout moyen et sous toute forme, tout ou partie, qualitativement ou quantitativement substantielle, des Données, pour le monde entier et la durée de leur protection par le droit d'auteur et/ou par le droit sui generis des producteurs de bases de Données. L'Acheteur garantit qu'il détient toutes les autorisations/ licences nécessaires à l'utilisation des Données visées ci-dessus. L'Acheteur s'engage à indemniser et dégager Thales et ses Affiliées de toute responsabilité contre toute allégation ou poursuite de tiers en cas de contrefaçon des Données dudit tiers par l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à effectuer l'ensemble des formalités douanières qui lui incombent au titre de l'exécution de la Commande.

L'Acheteur s'engage à obtenir, sans frais et en temps utile pour Thales, les permis, autorisations, licences nécessaires à l'exécution de la Commande et/ou à l'utilisation des Produits/Services/Logiciels, le cas échéant. La responsabilité de Thales ne pourra être retenue dans le cas d'une erreur ou d'un vice d'exécution des Services qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les Moyens, et/ou Données mis à disposition de Thales par l'Acheteur. Si l'Acheteur ou l'un de ses représentants, agents, salariés, successeurs ou cessionnaires, cocontractants, entrepreneurs (liste non limitative) ne respecte pas l'une de ses obligations dans les délais prévus dans le calendrier contractuel, tous les jalons ultérieurs du calendrier contractuel seront automatiquement reportés en conséquence d'une durée au moins égale à la durée du retard de réalisation de ladite obligation, sans que Thales n'encoure une quelconque responsabilité du fait du retard qui en résulterait. L'Acheteur devra indemniser Thales pour les conséquences découlant de ce retard d'exécution (incluant tout frais et surcoûts supportés par Thales). L'Acheteur est responsable de tous les coûts liés à la préparation du site d'installation et/ou de l'environnement de l'Acheteur. Si l'Acheteur omet d'effectuer les préparatifs requis mentionnés ici et que cette omission cause à Thales des coûts pendant la mise en œuvre ou la fourniture des Services, Thales se réserve le droit de facturer ces coûts à l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que des modifications ou des changements dans l'environnement de l'Acheteur peuvent entraîner des problèmes d'interopérabilité ou des dysfonctionnements des Services et/ou de l'environnement de l'Acheteur. L'Acheteur doit informer Thales de ces changements et/ou modifications immédiatement après en avoir pris connaissance. L'Acheteur reconnaît que la responsabilité lui incombe de garantir que l'environnement de l'Acheteur est interopérable avec les Services. L'Acheteur utilisera les Services conformément aux lois applicables à l'Acheteur.

Thales ne peut être tenu responsable d'une erreur ou d'un défaut dans la fabrication des produits, le développement du Logiciel ou l'exécution des Services qui serait la conséquence d'un défaut dans les Moyens fournis par l'Acheteur et/ou dans les Données mises à la disposition de Thales par l'Acheteur. Si l'Acheteur ou l'un de ses représentants, agents, employés, successeurs ou ayants droit, co-contractants, contractants, etc., n'exécute pas l'une de ses obligations dans les délais spécifiés dans le calendrier contractuel, toutes les étapes ultérieures du calendrier contractuel seront automatiquement reportées pour une période au moins égale à la durée du retard dans l'exécution de cette obligation, sans que Thales n'encoure de responsabilité du fait du retard qui en résulte. L'Acheteur indemniserà Thales des conséquences de ce retard d'exécution (y compris les frais et coûts supplémentaires encourus par Thales).

- 14. Confidentialité.** L'Acheteur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues de Thales dans le cadre de l'Offre et résultant de la Commande (ci-après les «Informations») et à ne pas les divulguer, en tout ou partie, à toute personne autre que les employés de l'Acheteur, sur la base du besoin d'en connaître, dans le but de procéder à une évaluation interne de l'Offre ou, le cas échéant, à l'installation, l'exploitation et/ou la maintenance des Services dans le cadre de l'exécution de la Commande. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui : (i) sont déjà connues de la Partie destinataire, sans violation de l'obligation de confidentialité, ou (ii) sont tombées dans le domaine public dans ce cas sans acte fautif de la Partie destinataire, ou (iii) ont été reçues légalement d'un tiers sans restriction ni violation d'une obligation de confidentialité, ou (iv) sont développées indépendamment par la Partie destinataire, ou (v) sont divulguées à un tiers par la Partie divulgateuse, avec l'acceptation écrite préalable de la Partie divulgateuse, ou (vi) sont divulguées conformément à la loi, à la réglementation ou à une décision de justice définitive. L'Acheteur

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

autorise Thales à utiliser son nom et une description générale des activités réalisées dans le cadre des Services, à des fins de prospection et de promotion. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant cinq (5) ans à compter de la date d'émission de l'Offre, nonobstant l'expiration, la résolution ou l'extinction de l'Offre.

- 15. Droits de Propriété Intellectuelle.** Chaque Partie reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle (ci-après «IPR») associés à ses propres Éléments préexistants (c'est-à-dire détenus par la Partie avant l'Offre ou indépendamment de celle-ci, et/ou sur lesquels cette Partie détient des droits d'utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, le savoir-faire) utilisés au cours de l'exécution de l'Offre. Thales accorde à l'Acheteur, après paiement intégral du prix, un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Livrables pour les seuls besoins internes de l'Acheteur et pour la durée de leur protection par le droit d'auteur sur le territoire belge, à l'exclusion de tout droit commercial ou d'exploitation, à titre onéreux ou gratuit. Les méthodes, concepts, outils, savoir-faire, scripts (relatifs aux audits) utilisés ou développés par Thales lors de l'exécution des Services restent la propriété de Thales ou de tiers et à ce titre peuvent être réutilisés par Thales et/ou ces tiers sans restriction.

Thales garantit l'Acheteur contre toute réclamation relative aux droits cédés ou concédés dans le cadre des Services, intentée par un tiers alléguant la violation de tout droit, y compris contre toute action en justice pour contrefaçon et/ou concurrence déloyale et/ou préjudiciable intentée par un tiers et supportera tous les coûts, pertes et dommages-intérêts connexes accordés par une décision d'un tribunal statuant en dernier ressort, à condition que (i) l'Acheteur notifie rapidement par écrit à Thales (au plus tard sept jours ouvrables après réception de la réclamation par l'Acheteur) la violation présumée des IPR ; (ii) Thales ait le contrôle exclusif de la défense de ce droit ; (iii) l'acheteur coopère, à ses propres frais, avec Thales dans la recherche, le procès et la défense de l'affaire ; et (iv) l'Acheteur ne fasse pas d'aveu ou de déclaration de quelque type que ce soit qui puisse porter préjudice aux moyens de défense invoqués par Thales. En outre, si à la suite d'une telle action, l'Acheteur n'est pas en mesure de garantir une utilisation et une jouissance paisibles des Services, Thales pourra choisir, à sa discrétion, par ordre de priorité et à ses frais (i) d'obtenir le droit, pour l'Acheteur, de continuer à en bénéficier conformément aux dispositions des présentes ; (ii) alternativement, de les modifier ou de les remplacer pour les rendre non contrefaisants, tout en maintenant le même niveau de fonctionnalité, de performance et de pertinence, en s'assurant que les Services restent conformes aux dispositions des présentes et en veillant à ce que cette modification ou ce remplacement soit mis en œuvre dès que possible ; (iii) d'obtenir le droit, pour l'Acheteur, de continuer à bénéficier des Services conformément aux dispositions des présentes.

Mutatis mutandis, l'Acheteur accorde à Thales une garantie de non-contrefaçon identique à celle décrite ci-dessus dans la présente clause en ce qui concerne les Éléments préexistants fournis par l'Acheteur.

- 16. Résiliation.** La Commande peut être résiliée de plein droit, partiellement ou totalement, par l'une ou l'autre des Parties, pour la seule partie non exécutée, en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, lorsque ce manquement n'a pas été corrigé pendant une période de trente (30) jours après mise en demeure écrite de la Partie non défaillante d'y remédier. Les cas suivants sont considérés, sans limitation, comme un manquement à une obligation substantielle d'une Partie, donnant lieu à résiliation : (i) un retard dans l'exécution des obligations contractuelles de plus de trois (3) mois. En cas de retard causé par Thales, il est précisé qu'en tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir avant que les dommages-intérêts liquidés aient atteint le plafond fixé à l'article 9 (Pénalités de retard) ; (ii) la violation des obligations de contrôle des exportations telles que définies à l'article 24 (Respect des lois commerciales internationales) ; (iii) la violation de toute obligation de confidentialité telle que définie à l'article 15 (Confidentialité) ; (iv) violation de toute obligation de propriété intellectuelle telle que définie à l'article 16 (Droits de propriété intellectuelle) ; (v) violation des obligations relatives à la protection des données personnelles telles que définies à l'article 23 (Protection des données personnelles) ; (vi) tout acte frauduleux commis dans le cadre de la Commande ; (vii) défaut de paiement de l'Acheteur ; (viii) violation des obligations visées à l'article 25 (Lutte contre la corruption et le trafic d'influence).

Les Parties conviendront sans tarder d'un règlement de résiliation, étant entendu que la résiliation ne sera valable que pour l'avenir, à compter de la date de réception de la lettre de résiliation, et ne donnera lieu à aucune restitution et/ou remboursement pour la période antérieure à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation de la Commande n'affectera ni les droits ou responsabilités de l'une ou l'autre des Parties, ni la prise

d'effet ou le maintien en vigueur de toute disposition de la Commande qui est expressément ou implicitement destinée à prendre effet ou à rester en vigueur à la date de résiliation ou après celle-ci. La résiliation n'entraînera en aucun cas droit à restitution pour la période antérieure à la date d'effet de la résiliation. La résiliation n'empêchera pas et ne retardera pas le paiement de toute somme due ou exigible par l'une ou l'autre des Parties et n'affectera pas le droit à l'arbitrage de l'une ou l'autre des Parties visé à l'article «Résolution des litiges»

- 17. Responsabilité.** Compte tenu de la spécificité technique des Services, Thales ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur des Services. En outre, Thales ne garantit pas l'obtention d'un quelconque résultat (autre que la réalisation des spécifications et Livrables convenus des Services), l'adéquation à l'objectif ou la satisfaction de tout besoin ou la satisfaction des réclamations de l'Acheteur autres que celles expressément prévues dans les Livrables à la suite de la fourniture des Services convenus dans la Commande applicable. Il n'est pas non plus garanti que l'exécution des Services permettra de maintenir les systèmes et l'infrastructure de l'Acheteur intacts et exempts d'erreurs, et leur fourniture ne peut être comprise comme une obligation de résultat. Par conséquent, Thales n'est en aucun cas responsable des failles de sécurité que l'Acheteur pourrait subir pendant l'exécution des Services ou après leur cessation.

La responsabilité globale de l'une des Parties envers l'autre pour tout dommage direct quel qu'il soit, résultant uniquement et directement d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution de la Commande, ne pourra excéder un montant maximum et cumulé égal à cinquante pour cent (50%) du prix (hors taxes) de la Commande concernée, y compris les dommages-intérêts liquidés. Aucune des Parties ne sera en aucun cas responsable envers l'autre, ses dirigeants, agents, employés, successeurs et cessionnaires, de tout dommage ne résultant pas directement et immédiatement de l'inexécution, de l'exécution fautive ou de l'absence d'exécution de la Commande, ou de l'absence d'exécution de la Commande.

- 18. Garanties.** Les garanties de logiciels, les licences ou les Produits de tiers sont soumis exclusivement à la garantie et aux conditions du fabricant. Thales ne fournit aucune garantie supplémentaire à celle fournie par les fabricants de tout Produit, Service, Logiciel, matériel, etc. qui font partie intégrante des Services et qui ne sont pas fabriqués par Thales. Dans la mesure permise par la loi applicable, Thales décline expressément toutes les autres garanties de toute autre nature. La garantie d'aptitude à l'usage est expressément exclue.
- 19. Assurance.** Thales doit s'assurer qu'il dispose d'une couverture d'assurance suffisante. Il sera responsable de tous les dommages directs, personnels, matériels et financiers causés volontairement ou par négligence par lui-même et/ou ses sous-traitants, découlant de l'exécution des Services ou en relation avec celui-ci. Thales s'engage à souscrire les polices d'assurance correspondantes et à fournir une attestation d'assurance à la demande de l'Acheteur.

- 20. Audits.** Si l'Acheteur souhaite procéder à un audit de Thales concernant l'exécution des Services dans le cadre de la Commande, l'Acheteur notifie sa demande par écrit à Thales avec un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables. Thales examinera la demande dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Thales se réserve le droit de refuser toute demande d'audit de l'Acheteur. En cas de confirmation par Thales de la faisabilité de l'audit et des conditions applicables, notamment en ce qui concerne le champ pouvant faire l'objet de l'audit, les Parties conviennent que : (i) l'audit sera réalisé par un tiers indépendant choisi et validé d'un commun accord entre les Parties ; (ii) les auditeurs devront (i) signer un accord de confidentialité et de non-divulgateur et (ii) se conformer aux mesures de sécurité et de confidentialité exigées par Thales dans le cadre de l'audit ; (iii) l'audit ne pourra être réalisé qu'une seule fois par année civile et uniquement pendant les heures et jours d'ouverture standard du site audité ; (iv) l'audit sera réalisé aux frais de l'Acheteur ; (v) la durée de l'audit sera limitée à trois (3) jours ouvrables ; (vi) l'audit ne pourra porter que sur les douze (12) derniers mois d'activité précédant le début de l'audit ; (vii) la réalisation de l'audit ne devra en aucun cas perturber l'activité de Thales ; (viii) en particulier, l'audit n'inclura pas (i) toute Donnée ou information protégée par la confidentialité, notamment celles relatives aux autres clients et/ou prospects de Thales, (ii) toute Donnée financière ou comptable (structure des coûts, etc.), (iii) toute autre information non pertinente au regard de l'objet de l'audit et de l'étendue de la Commande. L'Acheteur informe Thales des conclusions du rapport d'audit. À la demande de Thales, le rapport d'audit est présenté par l'Acheteur lors d'une réunion du comité de pilotage ou d'un autre forum

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

convenu d'un commun accord. Les Parties conviennent que le rapport d'audit sera confidentiel. Si les conclusions de l'audit contiennent des recommandations entraînant des modifications des règles et procédures auditées, les Parties s'accordent sur la mise en œuvre éventuelle de ces recommandations et formalisent cette mise en œuvre par la signature d'un avenant à la Commande. En aucun cas Thales n'est tenu d'accorder aux auditeurs susmentionnés l'accès aux Données Personnelles, aux Informations Confidentielles de Tiers ou (aux locaux des) Affiliés, sous-traitants, sous-traitants, fournisseurs ou autres tiers.

- 21. Droit applicable et résolution des litiges.** Tout litige ou toute réclamation découlant de, ou en rapport avec, l'Offre, la Commande qui en découle, ou les présentes GTCS, sera régi et interprété conformément aux lois applicables du Grand-Duché de Luxembourg (à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois) et soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

En cas de litige découlant de la Commande ou s'y rapportant, les Parties s'efforceront de régler ce litige à l'amiable conformément à leur gestion respective. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la soumission du litige à leur gestion respective, les Parties soumettent le litige à la procédure prévue par le règlement de médiation de la Chambre de commerce internationale (la « CCI »). Si le différend n'a pas été réglé conformément audit règlement dans les 60 jours suivant le dépôt d'une demande de médiation ou dans tout autre délai dont les parties peuvent convenir par écrit, ce différend sera ensuite réglé définitivement en vertu de la loi belge du 24 juin 2013 sur l'arbitrage et le Règlement d'arbitrage de l'ICC par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Bruxelles, Royaume de Belgique. La langue utilisée dans la procédure d'arbitrage est l'anglais. La procédure d'arbitrage est confidentielle.

L'Acheteur, s'il s'agit d'un État ou d'une entité gouvernementale, renonce irrévocablement à toute immunité de juridiction et d'exécution.

- 22. Protection des Données Personnelles.** En cas de traitement de Données Personnelles réalisé par Thales pour le compte de l'Acheteur au titre de la Commande, les stipulations suivantes s'appliquent. Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu de la Législation Applicable en matière de protection des Données Personnelles, (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)), qui s'appliquent dans le cadre de l'exécution de la Commande («Réglementation»). S'agissant des Données Personnelles mises à disposition de Thales par l'Acheteur pour les besoins de la fourniture des Produits, Logiciels et/ou Services au titre de l'exécution de la Commande, l'Acheteur agit en qualité de «responsable du traitement» et Thales traite les Données Personnelles pour le compte de l'Acheteur. Agissant en qualité de «sous-traitant», Thales s'engage à traiter les Données Personnelles de l'Acheteur selon les instructions documentées de l'Acheteur telles que décrites dans l'Offre, la Commande ou tout autre document établi d'un commun accord entre les Parties et pour aucune autre finalité que celles expressément définies et approuvées par l'Acheteur, à moins qu'il ne soit tenu de le faire en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, Thales informe l'Acheteur de cette obligation légale avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Seront définies dans l'Offre, la Commande ou tout autre document établi d'un commun accord entre les Parties, les activités de traitement réalisées par Thales pour le compte de l'Acheteur, la finalité et la durée dudit traitement, les catégories de Données Personnelles traitées et les catégories de personnes concernées. Si Thales recourt à des sous-traitants, ils seront également mentionnés. L'Acheteur s'engage et garantit que, lorsque cela est requis par la Réglementation, il a obtenu toute autorisation requise par toute autorité compétente et/ou le consentement de la personne concernée, avant de divulguer à Thales toute Donnée Personnelle. Si, en vertu de la Réglementation, des obligations spécifiques sont imposées à Thales, telles que des exigences techniques, ces exigences feront l'objet d'un devis par Thales et d'un accord entre les Parties.

Thales doit s'assurer d'avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau adapté de

sécurité des Données Personnelles de l'Acheteur conformément à l'article 32 du RGPD. De plus, Thales s'engage à: (i) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter des Données Personnelles de l'Acheteur soient soumises à des obligations de confidentialité et à ce que ses sous-traitants respectent les mêmes obligations que celles définies au présent article; (ii) aider l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, compte tenu de la nature des activités de traitement, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la réglementation en matière de protection des données applicable dans le cadre de l'exécution de l'Offre ou la Commande; (iii) informer immédiatement l'Acheteur si, selon Thales, une instruction de l'Acheteur concernant le traitement des Données Personnelles de l'Acheteur constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données applicable dans le cadre de l'exécution de la Commande; (iv) mettre à la disposition de l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations prévues par l'article 28 du RGPD et, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) semaines, autoriser et contribuer aux audits réalisés par l'Acheteur ou par un tiers indépendant désigné par l'Acheteur et approuvé par Thales; (v) compte tenu de la nature des activités de traitement et des informations dont dispose Thales, aider l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, à veiller au respect des obligations prévues par les articles 32 à 36 du RGPD; (vi) supprimer ou retourner à l'Acheteur toutes les Données Personnelles de l'Acheteur et détruire les copies existantes au terme de la durée de rétention applicable, sauf exigences contraires prévues par les lois applicables; (vii) ne pas transférer les Données Personnelles de l'Acheteur en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord préalable exprès de l'Acheteur; et (viii) notifier l'Acheteur des violations de Données Personnelles, au sens du RGPD, et ce, dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance.

L'Acheteur accorde à Thales une autorisation générale de partager les Données Personnelles de l'Acheteur avec ses sous-traitants, étant entendu que Thales s'engage à informer l'Acheteur de tout changement de sous-traitants par tout moyen (y compris par email), donnant ainsi à l'Acheteur le droit de s'opposer à un tel changement, pour des motifs légitimes et dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception de la notification de Thales. Thales demeure pleinement responsable à l'égard de l'Acheteur de l'exécution des obligations de ses sous-traitants.

Conformément à l'autorisation qui lui expressément concédée par l'Acheteur à l'article, Thales est habilité à réutiliser pour ses besoins propres tels que décrits à l'article 14 (ci-après, «le Traitement Ultime»), les Données Personnelles qui sont mises à sa disposition par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution de l'Offre ou la Commande. A ce titre, l'Acheteur s'engage à informer les personnes concernées de la transmission de leurs Données Personnelles à Thales en vue de la réalisation du Traitement Ultime, à obtenir leur consentement lorsque celui-ci est requis par la Réglementation et à en fournir la preuve à Thales, sur demande de sa part. Thales en sa qualité de «responsable de traitement», s'engage à respecter la Réglementation qui lui incombe pour la réalisation du Traitement Ultime.

- 23. Conformité aux lois sur les échanges commerciaux internationaux.** Chaque Partie s'engage à respecter (i) toutes les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations, à la sécurité nationale et aux intérêts stratégiques nationaux, ainsi que (ii) toutes les sanctions ou restrictions économiques, qui sont en vigueur dans tous les pays (dont les pays des Parties, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni) et dans toutes les organisations internationales, notamment l'UE (« Union Européenne ») et l'ONU (« Organisation des Nations Unies »). Dans le cas où les Produits, Documentation et/ou Services sont soumis à la réglementation belge sur le contrôle des exportations et/ou aux réglementations étrangères du Contrôle des Exportations, les stipulations suivantes sont applicables :

- (i) L'Acheteur s'interdit de vendre, d'exporter et de fournir les Produits, Documentation et/ou Services objet de la Commande à des personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions ou de

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

mesures de blocage ou de gel des avoirs applicables aux États-Unis d'Amérique, dans tout État membre de l'UE (que ce soit en vertu de la réglementation européenne ou d'une décision gouvernementale) ou au Royaume-Uni. Cela s'applique, sans s'y limiter, aux personnes physiques et morales qui figurent sur la liste de l'OFAC des « *Specially Designated Nationals and Blocked Persons* » / ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées, sur la liste nationale de tout État membre de l'Union Européenne ou sur la liste consolidée des sanctions de l'Union Européenne.

- (ii) En particulier, l'Acheteur s'interdit de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, tout Produit, Logiciel, Documentation et/ou Service fourni dans le cadre de la présente Commande susceptible d'entrer dans le champ d'application du Règlement (UE) 2023/2878 du Conseil du 18 décembre 2023 modifiant le Règlement (UE) n° 833/2014 (visant la Russie) ou du Règlement (UE) 2024/1865 du Conseil du 29 juin 2024 modifiant le Règlement (UE) n° 765/2006 (visant la Biélorussie) concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine i) à destination de la Fédération de Russie, la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou la Biélorussie et dans les territoires ukrainiens contrôlés par la Fédération de Russie, ou ii) à toute personne ou entité faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives de l'UE, ainsi qu'à toute entité détenue, contrôlée ou agissant pour le compte d'une personne ou d'une entité faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives de l'UE.
- (iii) L'Acheteur s'engage par les présentes à ne pas vendre, prêter ou remettre à un titre quelconque, gratuitement ou non, temporairement ou définitivement, à tout tiers, sans l'accord écrit préalable des autorités belge et/ou étrangères, les Produits, Documentation et/ou Services objet de la Commande (y compris leurs évolutions ou corrections livrées au titre de la garantie).
- (iv) Dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'acceptation de la Commande, l'Acheteur signera (et, le cas échéant, fera signer l'utilisateur final) et transmettra à Thales un certificat d'utilisation finale selon un modèle qui sera transmis par le Vendeur sur demande de l'Acheteur (cette exigence conditionne la validité de la Commande).
- (v) L'Acheteur devra conserver des registres complets et précis des exportations, réexportations et transferts des Produits, Logiciels, Documentation et/ou Services fournis au titre de la Commande, pendant au moins cinq (5) ans à compter de leur date d'exportation, réexportation ou transfert, et l'Acheteur accepte de fournir ces registres relatifs aux exportations à Thales à sa demande.

Les Parties reconnaissent que l'objet de la Commande peut relever des stipulations de l'Arrangement de Wassenaar ou de tout organisme régissant les technologies sensibles qui viendrait à succéder, à remplacer ou à compléter ledit Arrangement. Si l'exécution de la Commande était légalement empêchée par les régulateurs de l'Arrangement de Wassenaar ou de tout autre organisme de ce type, un tel empêchement devra être considéré comme un cas de Force Majeure. Thales ne sera pas responsable envers l'Acheteur des dommages résultant de l'inexécution de la Commande en conséquence de l'application de telles stipulations. Toute violation par l'Acheteur de l'une des stipulations de cet article sera considérée comme un manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et confèrera à Thales le droit soit de suspendre l'exécution de la Commande tant qu'un remède satisfaisant n'est pas apporté à la défaillance, soit de résilier la Commande immédiatement, et ce sans préjudice de tout autre recours auquel Thales aurait droit en vertu des stipulations contractuelles et/ou dispositions légales.

24. **Anti-corrupcion et trafic d'influence.** Les Parties agiront toujours en conformité avec les lois et règlements nationaux et étrangers applicables à la prévention et à la détection des risques de corruption et de trafic d'influence, et notamment la loi belge du 13 février 2011. Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, aucune des Parties ne proposera à quiconque, ni n'acceptera de quiconque, une offre, une promesse, un don, un cadeau ou un avantage de quelque nature que ce soit qui serait lié à un abus qui serait fait par cette personne, ou qui a déjà été fait par cette personne, de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir, pour elle-même ou pour autrui, une distinction, un emploi, un contrat ou toute autre décision favorable. Aucune des parties ne sollicitera ni n'acceptera pour elle-même une offre, une promesse, un don, un cadeau ou un avantage de quelque nature que ce soit, dans le but d'abuser de son influence en vue de prendre ou d'obtenir une décision favorable. Chacune des parties déclare avoir mis en place un programme

de conformité répondant aux exigences de la loi Sapin II, dans la mesure où elle y est soumise. Chacune des Parties déclare et garantit qu'aucun de ses représentants légaux n'est, n'a été au cours des trois dernières années, ou ne sera à un moment quelconque pendant la durée de la Commande, une Personne Politiquement Exposée qui pourrait, du fait de sa fonction ou de sa mission, influencer la position à prendre par elle-même ou par le client final dans le cadre de l'exécution de la Commande. Dans le cas où, pendant la durée de la Commande, l'une des Parties aurait connaissance d'une circonstance susceptible de remettre en cause cette déclaration et cette garantie, elle devrait en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Au sens de la disposition précédente : « *Représentant légal* » : l'un des administrateurs et des directeurs généraux de l'une ou l'autre Partie, de la société (ou des sociétés) contrôlant cette Partie et des bénéficiaires ultimes de cette Partie. On entend par « *Personne Politiquement Exposée* » (ou « *PPE* ») toute personne physique qui est soit une « *PPE initiale* », soit, par extension, un « *proche* » d'une PPE initiale :

- (i) une PPE initiale est une personne qui remplit cumulativement les deux critères suivants : - d'une part, il s'agit d'un "Agent Public" ou d'un haut fonctionnaire d'une entreprise d'État ou d'une société publique ou d'un parti politique, dans le pays de l'Acheteur / du Client final, qui exerce actuellement ses fonctions ou qui a occupé un tel poste au cours des trois (3) dernières années ; - et d'autre part, cette personne, en vertu de sa fonction ou de sa mission (passée ou actuelle), est en mesure d'influencer la décision finale de l'Acheteur /du Client final concernant l'attribution d'un marché, ou est en mesure d'influencer la position à prendre par l'Acheteur ou le client final dans le cadre de l'exécution d'un marché.
- (ii) Un membre de la famille d'un titulaire d'une PPE initiale est l'une des personnes suivantes - les parents, frères et sœurs, enfants de la PPE initiale, ainsi que le(s) conjoint(s), partenaire(s) reconnu(s) ou compagnon(s) de ces enfants ; - le conjoint, partenaire reconnu ou compagnon de la PPE initiale, ainsi que les ascendants et descendants de ce conjoint, partenaire reconnu ou compagnon de la PPE initiale ; - les personnes étroitement associées à la PPE Initiale, c'est-à-dire toute personne dont il est largement et publiquement connu qu'elle a des liens étroits, notamment d'affaires, avec la PPE Initiale, y compris le bénéficiaire effectif d'une entité juridique, d'une personne morale ou d'un dispositif juridique détenu conjointement avec la PPE Initiale ou dont on sait qu'il a été établi au profit de la PPE Initiale.

Par « *Agent Public* », on entend toute personne physique qui remplit cumulativement les deux critères suivants :

- (i) d'une part, cette personne : - détient un mandat législatif ou occupe une fonction administrative, militaire ou judiciaire dans le pays de l'Acheteur / du Client final, que ce soit par nomination ou par élection, de manière permanente ou temporaire, avec ou sans rémunération ; ou - exerce une fonction publique, en tant que fonctionnaire ou agent public, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, y compris au sein d'une entreprise publique ou d'un organisme public national ou international ; ou - fournit un service public ou agit en tant qu'agent public, selon le sens que le droit en vigueur dans le pays de l'Acheteur / du Client final donne à ces termes ;
- (ii) et d'autre part, cette personne : - est ou semble être, en vertu de sa fonction ou de sa mission (passée ou actuelle), en mesure d'influencer la décision finale de l'Acheteur / du Client final concernant l'attribution d'un marché, ou - est en mesure d'influencer la position à prendre par l'Acheteur ou le Client final dans le cadre de l'exécution d'un marché.

Toute violation par l'Acheteur de l'une des dispositions de la présente section sera considérée comme une violation substantielle de ses obligations contractuelles et autorisera Thales à suspendre l'exécution de la Commande tant qu'il n'aura pas été remédié de manière satisfaisante à la violation ou à résilier immédiatement la Commande, et ce sans préjudice de tout autre recours auquel il pourrait avoir droit en vertu des dispositions contractuelles et/ou de la loi.

25. **Sous-traitance.** Thales retient le droit de sous-traiter une partie des Services, y compris au sein du groupe Thales, à toute société affiliée ou à toute autre société dans l'Union européenne, toujours dans la mesure permise par les lois et règlements applicables. Thales peut également sous-traiter en dehors de l'Union européenne, sous réserve de l'approbation préalable et de l'acceptation expresse de l'Acheteur.

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

26. **Force Majeure.** Thales ne sera pas en défaut si l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande est partiellement ou totalement retardée ou empêchée en raison d'un cas de Force Majeure. « Force Majeure » signifie, conformément à l'article 1148 du code civil belge, tout événement échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter : décision, acte ou omission d'un gouvernement ou d'une autorité publique, guerre (déclarée ou non), hostilités, insurrection, acte de terrorisme, sabotage, incendie, inondation, explosion, épidémie, restriction de quarantaine, rupture d'approvisionnement à partir de sources normalement fiables (y compris, mais sans s'y limiter, l'électricité, l'eau, le carburant et les fournitures similaires), rupture d'approvisionnement à partir de sources normalement fiables, etc, l'électricité, l'eau, le carburant et les fournitures similaires), les grèves, les fermetures d'usines et les conflits du travail, la suspension ou la révocation d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation, les embargos, les tempêtes, les tremblements de terre, les retards d'un sous-traitant dus à un cas de force majeure, tel que défini ci-dessus. La survenance d'un événement de Force Majeure suspend automatiquement l'exécution de la Commande et les dates du calendrier contractuel sont reportées de la durée nécessaire pour surmonter les effets de la Force Majeure, et en tout état de cause d'une durée au moins équivalente à la durée de l'événement de Force Majeure. Si l'exécution par le Vendeur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande est retardée en tout ou partie pour cause de Force Majeure pendant une période supérieure à six (6) mois, l'une ou l'autre des Parties peut demander la résiliation de la Commande, en tout ou partie, conformément à l'article 17 « Résiliation de la Commande », et les Parties conviennent mutuellement d'un règlement de liquidation. En cas de désaccord, celui-ci sera considéré comme un différend qui sera réglé conformément aux dispositions de la section « Droit applicable et règlement des différends ». La résiliation n'affecte pas les dettes dues entre les Parties à la date de la résiliation, notamment pour les Services en cours de production ou d'exécution à cette date.
27. **Evènements mondiaux exceptionnels-pénuries.** Des événements mondiaux exceptionnels, telle la pandémie de COVID-19 et le conflit en Ukraine, perturbent considérablement l'économie mondiale entraînant des pénuries d'approvisionnement, une volatilité des prix tant pour les matériaux que pour la main d'œuvre et/ou l'application de nouvelles lois et réglementations émises par les autorités compétentes. Face à cette pression inflationniste et compte-tenu de l'incertitude croissante à laquelle les marchés et les entreprises sont actuellement confrontés, l'Acheteur reconnaît que l'impact de ces événements en constante évolution ou l'impact de tout autre événement d'importance similaire sur les performances de Thales ne peut raisonnablement être déterminé et entièrement pris en compte à la date de la Commande. En conséquence, l'Acheteur accepte que Thales ait le droit, à sa discrétion, de (i) rejeter ou de résilier toute Commande, (ii) de réviser les termes et conditions de la Commande (notamment le calendrier de livraison, les dates d'expédition, les délais, les volumes et/ou les prix) et/ou (iii) proposer à l'Acheteur des solutions alternatives pour compléter/fournir les Produits/Logiciels et Services, dans la mesure nécessaire, afin de limiter les conséquences des perturbations mentionnées, ci-dessus, consécutives à un événement mondial exceptionnel. En aucun cas, Thales ne sera responsable envers l'Acheteur du rejet, de la résiliation, de l'annulation ou des retards dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où elles sont liées auxdites perturbations.
28. **Clause de sauvegarde-imprévision.** En cas de changement significatif de circonstances imprévisibles au moment de l'émission de l'Offre ou de la Commande, imposant à l'une des Parties une charge inéquitable résultant de la Commande, les Parties se consultent afin de trouver ensemble des ajustements équitables aux termes et conditions de l'Offre ou de la Commande. On entend par changement de circonstances imprévisible tout événement extérieur aux parties qui serait de nature à modifier de manière significative l'équilibre économique de la commande en rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties qui n'aurait pas accepté d'assumer un tel risque. Ces changements incluent l'hyperinflation de tout Logiciel ou Produit, tels que, mais sans s'y limiter, les licences logicielles, les services cloud, les sondes, utilisés par Thales pour l'exécution des Services. Pour l'application du présent article, sont pris en compte (i) les événements survenus pendant la durée de la Commande, ou (ii) les événements survenus avant la conclusion de la Commande, dont l'existence ou l'étendue pourrait légitimement être inconnue de la Partie invoquant la présente clause. Nonobstant les dispositions de l'article 1148 du code civil belge, lorsque l'une des Parties a connaissance de la survenance d'un tel événement, elle le notifie sans délai à l'autre Partie. La réception de cette notification a pour effet de suspendre l'exécution de la Commande. Les Parties s'engagent à se réunir sans délai après réception de cette notification, pour négocier et convenir des modalités de révision de la Commande destinées à maintenir l'équilibre initialement prévu. Les Parties disposent d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour parvenir à un accord sur les termes de la révision, période pendant laquelle elles négocient activement et de bonne foi. Nonobstant les dispositions de l'article 1148 du code civil belge, si à l'issue de ce délai, aucun accord n'est intervenu, la Partie souhaitant obtenir la révision pourra résilier unilatéralement la Commande.
29. **Absence de liens avec la Russie.** L'Acheteur s'interdit de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement tout bien fourni dans le cadre de la Commande susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine i) à la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie et dans les territoires ukrainiens contrôlés par la Fédération de Russie, ou ii) à tout individu ou entité faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives de l'UE, ainsi qu'à toute entité détenue, contrôlée ou agissant pour le compte d'individus ou d'entités faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives de l'UE. Toute violation du présent article doit être signalée par l'Acheteur à Thales sans aucun délai et sera considérée comme une violation substantielle des obligations contractuelles, autorisant l'Acheteur soit à suspendre l'exécution de la Commande tant qu'il n'est pas remédié de manière satisfaisante à la violation, soit à résilier la Commande avec effet immédiat et sans donner lieu au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais. Dans ce cas, Thales est en droit de réclamer tous les dommages qu'il subit du fait de cette violation, sans préjudice de tout autre recours auquel il peut prétendre en vertu des dispositions contractuelles et/ou légales.
30. **Cession et changement de contrôleur.** Aucune des Parties n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Commande ou s'y rapportant sans le consentement préalable exprès de l'autre Partie, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, Thales peut librement céder ou transférer à toute Société affiliée tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Commande ou s'y rapportant. Les Parties conviennent que la cession de la Commande libère le cédant pour l'avenir. En cas de vente de l'entreprise de l'Acheteur, de scission, d'absorption, de fusion, d'acquisition de son entreprise ou en cas de changement de contrôle de l'entreprise de l'Acheteur, les Parties conviennent que l'Acheteur peut librement céder ou transférer à tout Affilié tout ou partie de ses droits et obligations découlant de ou liés à la Commande : (i) créant un conflit d'intérêt, notamment en cas de changement de contrôle de l'Acheteur au profit d'un concurrent direct du Thales dans le domaine des Produits et Services, et/ou (ii) faisant apparaître un risque éthique résultant d'allégations de réputation éthique à l'encontre du nouvel acquéreur potentiel, Thales pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans responsabilité à l'égard de l'Acheteur, cette résiliation prenant effet le lendemain de la date de réception de cette notification. Il est expressément entendu que le terme « changement de contrôle » visé ci-dessus signifie l'acquisition directe ou indirecte par un tiers de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social ou des droits de vote.
31. **Déchets d'équipements électriques et électroniques.** En vertu de la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après dénommée « DEEE »), de la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et de leur transposition dans les législations et/ou réglementations nationales, la responsabilité des coûts de gestion des DEEE peut être transférée de Thales à l'Acheteur. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, l'acheteur accepte par la présente cette responsabilité et doit, en conséquence : (i) assumer les coûts de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination écologiquement rationnelle de (i) tous les DEEE provenant ou dérivés des produits et (ii) tous les DEEE provenant ou dérivés de produits déjà sur le marché le 13 août 2005 (les déchets historiques), si ces produits doivent être remplacés par les produits et si ces produits sont équivalents aux produits ou remplissent la même fonction que les produits ; (ii) se conformer aux obligations supplémentaires imposées aux utilisateurs par les réglementations relatives aux DEEE. Les obligations susmentionnées sont transférées par l'Acheteur aux distributeurs (au sens des directives susmentionnées) et par le distributeur à l'utilisateur final de l'équipement

## TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Thales Cyber Solutions Belgium SA

électrique et électronique, toujours sous la responsabilité de l'Acheteur. Le non-respect par l'Acheteur des obligations susmentionnées peut entraîner l'application de sanctions pénales, telles que prévues par les lois et/ou règlements nationaux transposant lesdites directives.

32. **Modifications.** La Commande ne peut être modifiée que par un avenant écrit et dûment signé par les représentants autorisés de chacune des Parties. Toute nouvelle demande de l'Acheteur sera évaluée par Thales et fera l'objet d'une Offre de Thales. Après négociation, un avenant à la Commande est conclu entre les Parties. Aucune modification de la Commande ne sera prise en compte par Thales tant que l'avenant n'aura pas été signé par les Parties. Les normes, lois et règlements applicables à la Commande sont les normes, lois et règlements applicables à la date de dépôt de l'Offre par Thales ou à toute autre date convenue entre les Parties. En cas de modification des normes, lois ou règlements auxquels la Commande fait référence, l'impact de cette modification sera supporté par l'Acheteur.
33. **Invalidité partielle.** Si une disposition de la Commande, de la Proposition ou des GTCS est considérée par une autorité compétente comme nulle ou inapplicable, cette disposition sera réputée non écrite tandis que les autres dispositions resteront valides et de plein effet. Nonobstant ce qui précède, les parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de convenir d'une disposition mutuellement satisfaisante pour remplacer la disposition jugée nulle ou inapplicable.
34. **Titre des articles.** Les titres des articles utilisés dans ces GTCS le sont uniquement pour des raisons de commodité et ne doivent pas être utilisés pour interpréter les dispositions des GTCS.
35. **Survivance.** Les articles suivants des GTCS survivront à l'expiration ou à la résiliation de la Commande : article 6 ("Taxes"), article 16 ("Droits de propriété intellectuelle"), article 15 ("Confidentialité"), et article 22 ("Droit applicable et résolution des litiges").